Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 035-213502081-20260605-DCM_2026_075-DE

Mairie d'Orgères 35230

Séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026

CONVOCATION : 29 mai 2026
Présents **:** Yannick COCHAUD, Pierre-Yves SAGET, Christine TROCHU, Yannick GOURIÉ, Laurent BAUDE, Isabelle LIMOUX, Jean-François LE BOUGUENNEC, Alain DECIMA, Marie-Andrée PELLAN, Daniel RENAULT, Geneviève RENAULT, Jérôme CUSSONNEAU, Stéphanie GOSSELIN LEMAILE, Véronique FRUGNAC, Yves-Marie LALLICAN, Sabiha UGUEN, Aurélie DEMÉ, Emmanuel LECHEVALIER, Jérôme TREMORIN, Sylvie DUHAMEL, Erwan MOREAU, Edwige SALLÉ, Insaf GUETAT ANTOINE, Erwan HERVÉ.
Absents : Sylvie FASQUEL, Sylvie RITZENTHALER, Audrey BOURDIN, Etienne JEGOU, Thierry GUERRIAU.
Procurations : Yannick GOURIÉ, Jérôme CUSSONNEAU, Yannick COCHAUD, Sylvie DUHAMEL, Alain DECIMA.

75. URBANISME-Convention de mise à disposition des parcelles communales ZA 184 et ZA 186 au profit d'ENEDIS (Acte 3.5)

M. Laurent BAUDE, adjoint à l'urbanisme présente l'exposé suivant :

Par délibération du 23 février 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée ZA 184, d'une surface de 728 m², située rue de l'ancienne RN 137, pour une emprise de 15 m², au profit d'ENEDIS, dans le cadre de la création d'un poste supplémentaire HTA pour alimenter le CELAR-DGAMI situé sur BRUZ.

Il s'avère que la convention de mise à disposition concerne également la parcelle ZA 186, d'une surface de 105 m², située rue de l'ancienne RN 137, pour une emprise de 15 m² également.

Il est rappelé que cette mise à disposition concerne l'installation de 2 postes de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Aussi, il convient de signer une convention fixant les droits et obligations des deux parties. Tous les frais sont à la charge d'ENEDIS.

Il est précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°26 du 23 février 2024 reçue en Préfecture le 28 février 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées ZA 184 et ZA 186 (ANNEXE 4), située rue de l'ancienne RN 137, au profit d'ENEDIS,
- **AUTORISE** M le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE D'ORGÈRES ★ ILLE-et-VILAINE ★